

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 novembre 2015

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, O. FONTVIEILLE, C.RIBIERE, V. PICARD, J. DELARBRE, T.MOLENDI, conseillers municipaux.

Représenté : C. COMBE, (procuration à J. GUARDIOLA)

Mme Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

SUBVENTIONS ACTIVITES SCOLAIRES RPI DE LA VALLEE DE LA TAVE

Le maire explique que lors de la réunion des maires du RPI et de l'APE, d'un commun accord, les activités scolaires « Stage équitation » et « Ateliers Poterie » ont été retenues.

Le coût total de ces activités, proposées par les enseignants lors du dernier Conseil d'Ecole, s'élève à 4410 €. La part de la commune calculée au prorata des élèves s'établit à 1942,50 €.

(Pour information : La Bruguière - 1277,50 € - Fontarèches - 612,50 € et La Bastide d'Engras - 577,50 €).

Charlie Bernoin intervient pour dire qu'il trouve contestable l'activité "poterie" dont le coût lui paraît trop élevé.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 8 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, l'assemblée décide d'allouer la subvention de 1942,50 € à l'APE pour les stages équitation et poterie.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le maire rappelle que les modalités actuelles de location de la salle polyvalente ne sont plus adaptées aux exigences définies par le Conseil Municipal du fait de la fusion de la CCGL et CCPU (Pays d'Uzès : 31 communes)

Il y a lieu de revoir ces modalités et de limiter cette autorisation de location, outre les habitants de Saint Laurent la Vernède, aux communes de Fontarèches, La Bruguière et La Bastide d'Engras.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Location la journée aux habitants de Saint Laurent : 180 €
- Location weekend end aux habitants de Saint Laurent : 230 €
- Location la journée aux habitants du RPI : 360 €
- Location weekend end aux habitants du RPI : 460 €
- Caution de 800 €

Vincent Picard intervient pour dire que ces coûts lui paraissent trop élevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité de 13 voix pour et 1 abstention, cette décision.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (CENTRE DE LOISIRS ENFANCE / JEUNESSE)

Le maire expose à l'assemblée que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence « Petite enfance » précédemment exercées par les communautés de communes Pays d'Uzes et Grand Lussan, et que, dans le cadre de l'harmonisation de compétences, les élus communautaires ont souhaité lancer une étude sur la prise de la compétence Enfance / Jeunesse.

Il ressort des conclusions de cette étude :

La Petite Enfance :

- Harmonisation des horaires sur le territoire
- Développement de l'utilisation des structures pour un accueil occasionnel
- Création de possibilités d'accueil d'urgence

L'Enfance :

- Elaborer des formes de mutualisation pour préserver la pérennité des structures et la couverture territoriale existantes
- Elaborer des formes d'accueil nouvelles pour davantage d'enfants de 6 ans, sans besoin de garde impératif (stages cycles, intervenants spécialisés...)

La Jeunesse :

Une approche par secteurs pour un nombre suffisants de jeunes :

- D'abord les jeunes du collège, plus réceptifs à une offre organisée, de préférence avec eux
- Puis un travail avec les plus âgées, davantage orientés sur l'accès à l'autonomie et sur l'implication citoyenne.

Considérant que ces conclusions ont été validées en commission permanente le 12 novembre 2015 et que le conseil communautaire par sa délibération a décidé d'engager la procédure de révision de statuts, le maire propose au Conseil Municipal, au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

- De supprimer le libellé « actions en faveur de l'enfance » et l'intérêt communautaire « gestion de la structure d'accueil de loisirs de Saint Laurent la Vernède »
- D'inscrire le libellé « actions en faveur de l'enfance » et l'intérêt communautaire « les accueils collectifs de mineurs extrascolaires des vacances scolaires, y compris le mercredi pour les enfants d'âges primaires, hors activités spécialisées sportives et culturelles ».
- De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

COMPETENCE OPTIONNELLE RESEAU MEDIATHEQUE A LA CCPU

Le maire rappelle que dans le cadre de l'Agenda 21, l'ancienne communauté de communes du Grand Lussan, a décidé d'organiser en 2011, la mise en réseau informatique des bibliothèques/médiathèques municipales du Grand Lussan à travers l'acquisition d'un logiciel commun et la mise en ligne du catalogue et que cette opération est aujourd'hui animée et portée par la communauté de communes pour les seules communes de l'ex Grand Lussan.

Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire et du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité actualiser le diagnostic réalisé en 2013 sur le transfert de la lecture publique; que, par suite le bureau d'études mandaté à cette époque a établi cette actualisation,

Considérant que cette étude a été complétée par une proposition de schéma de développement de la lecture publique issue d'une réflexion préalable menée avec les acteurs du territoire et partenaires,

Il ressort de cette l'étude et du projet de schéma les conclusions suivantes :

- L'intérêt d'un transfert à la communauté de communes, des seules médiathèques de Belvezet, de Montaren et Saint-Mediers, de Saint Quentin La Poterie et d'Uzès, au regard de leur caractère structurant et de leur rayonnement sur le territoire.
- L'extension du mode de fonctionnement de la mise en réseau à l'ensemble des bibliothèques/médiathèques du territoire pour une équité et solidarité territoriale
- L'évolution des médiathèques vers le déploiement d'une offre numérique
- La mise en place de partenariats entre le service de lecture publique et les autres services communautaires (petite enfance, enfance, politique de l'emploi, politique de la ville...)
- Le développement d'une politique de programmation et d'animation culturelle coordonnée (mutualisation)
-

Considérant que ces conclusions ont été présentées et validées en commission permanente le 26 octobre et le 02 novembre ainsi que l'engagement de la procédure de révision des statuts visant au transfert de la compétence lecture publique,

Considérant que cependant le transfert des quatre médiathèques emporte des **conséquences financières lourdes pour les budgets communaux** ; que, par suite, le conseil communautaire par sa délibération susvisée a décidé d'engager la procédure de révision des statuts sur **la seule médiathèque d'Uzès en tant que tête de réseau du futur réseau informatique** et d'animation culturelle qui concernera l'ensemble des communes,

Il est proposé au conseil municipal :

- au titre de la compétence optionnelle équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016:

De modifier l'intérêt communautaire en y ajoutant

« En matière de lecture publique :

- la gestion et l'entretien de la médiathèque d'Uzès
- l'animation du réseau des autres bibliothèques et médiathèques du territoire »
- De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Cécile Ribière et Charlie Bernoin soulèvent le problème du coût incombant à la CCPU au profit de la seule commune d'Uzès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité de 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, cette décision.

SUPPRESSION DU CCAS

Le maire explique que la loi NOTRÉ du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) autorise les communes de moins de 1500 habitants à dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La commune de Saint la Vernède dispose d'un budget CCAS inactif depuis de nombreuses années (0 €) ; les dépenses liées à l'aide sociale sont imputées directement sur le budget général (repas des aînés, colis de substitution, aide alimentaire...)

La dissolution n'entraînera donc aucune conséquence sur les attributions dans le cadre de l'aide sociale mais facilitera le travail des agents comptables de la commune.

Vu que la commune remplit les conditions, il est proposé à l'assemblée de :

- dissoudre le CCAS
- d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale
- que les membres actuels de la commission CCAS continuent d'exercer leurs fonctions au sein d'une Commission Aide Sociale.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve cette décision à l'unanimité.